

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
DIRECTION DES ROUTES

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DES PRIX
N° DR 24/2016

Le **Mercredi Sept Septembre** de l'an Deux Mille Seize à 10 Heures (07/09/2016 à 10h), il sera procédé, dans les bureaux de la Direction des Routes (HAY RIAD CHARIA ASSANAUBAR RABAT) à l'ouverture des plis relatifs à l'Appel d'Offres sur offres de prix pour :

Étude du schéma national des infrastructures routières à l'horizon 2035
(SNIR 2035)

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré du service du contrôle de gestion de la Direction des Routes (HAY RIAD CHARIA ASSANAUBAR RABAT), il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : <http://www.marchespublics.gov.ma>

Le cautionnement provisoire est fixés à : 120 000 dhs (cent vingt mille Dirhams)
L'estimation du cout des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme de huit millions quatre cent mille dirhams (8 400 000 dhs)

Le contenu la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 29 et 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

LES CONCURRENTS PEUVENT :

* Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

* Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau de Monsieur le Directeur des Routes ;

* Soit les envoyer par voie électronique conformément à l'article 06 de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 08 Kaada 1435 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Soit les remettre au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du Règlement de la consultation

Pour les concurrents installés au Maroc doivent fournir des copies certifiées conformes des certificats d'agrément du consultant pour les prestations du présent appel d'offres (domaines D4 et D13), ne dispense pas les concurrents de la fourniture du dossier technique.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de consultation.